

Corpusan Skindisinfection

Numéro de matériel 02

Imprimé: 2 septembre 2025

Page: 1 sur 14

SECTION 1 : Identification de la substance ou du mélange et l'entreprise**1.1 Identifiant du produit**

Nom commercial : Corpusan Skindisinfection

UFI : 623T-NFQ9-299A-JN0F

1.2 Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage général : Gel hydroalcoolique

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de l'entreprise: Miscea GmbH
Adresse/Boîte postale : Hauptstraße 2
Code postal / Ville : 14979 Großbeeren
Deutschland
WWW : <http://www.miscea.com>
Téléphone: +49 (0) 33701355350

Fabrikant: IVN Nettetal GmbH
IVN Nettetal GmbH
Herrenpfad-Süd 31
41334 Nettetal
Germany
<http://www.corpusan.com>

Informations fournies par :

E-Mail: berlin@miscea.com

1.4 Numéro d'urgence French National Products and Composition Database (B.N.P.C.); French Poison and toxicovigilance Centre Network, Centre Antipoison de Nancy, CHU de Nancy, Hôpital Central, 29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 53035 NANCY Cedex France
+ 33 3 83 85 21 92
[bnpc\(at\)chru-nancy.fr](mailto:bnpc(at)chru-nancy.fr)
<http://www.centres-antipoison.net/>

SECTION 2 : Dangers potentiels**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon le règlement CE 1272/2008 (CLP)

Flam. Liq. 2; H225 Liquide et vapeurs hautement inflammables.

Irritation oculaire. 2 ; H319 Provoque une grave irritation des yeux.

STOT SE 3 ; H336 Peut provoquer somnolence et vertiges.

2.2 Éléments d'identification

Étiquetage (CLP)



Mot signal :

Danger

Avertissements de danger :

H225

Liquide et vapeur hautement inflammables.

H319

Provoque une grave irritation des yeux.

H336

Peut provoquer somnolence et vertiges.

Corpusan Skindisinfection

Numéro de matériel 02

Imprimé: 2 septembre 2025

Page: 2 sur 14

Consignes de sécurité :	P101	En cas de besoin de conseils médicaux, consultez l'emballage ou l'étiquetage. Préparez-le.
	P102	Tenir hors de portée des enfants.
	P210	La chaleur, les surfaces chaudes, les étincelles, les flammes nues et autres
		Tenir à l'écart de toute source d'ignition. Interdiction de fumer.
	P271	À utiliser uniquement à l'extérieur ou dans des pièces bien ventilées.
	P312	Si vous ne vous sentez pas bien, appelez un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
	P403+P235	À conserver dans un endroit bien aéré. À garder au frais.
	P405	Gardez-le enfermé.
	P501	Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation d'élimination des déchets dangereux.

Marquage spécial

Avertissement concernant l'étiquette : Utilisez les produits biocides avec précaution. Lisez toujours l'étiquette et les informations relatives au produit avant utilisation.
lire.

Le mélange contient 70 mg/100 mg d'isopropanol

Type de produit UE BPR 1 : Hygiène humaine (désinfectants)

Désinfectants et algicides de type 2 du règlement BPR de l'UE non destinés à un usage
destiné à un usage direct sur les humains et les animaux (désinfectants)

Éliminer conformément à la réglementation en vigueur. Ne pas jeter avec les ordures ménagères.

Éliminer conformément aux règles en vigueur. Les emballages contaminés doivent être traités de la même manière que le produit lui-même.

2.3 Autres dangers

En l'absence d'une ventilation adéquate, la formation de mélanges explosifs est possible.

L'inhalation peut entraîner une irritation des voies respiratoires et des muqueuses.

De fortes quantités peuvent avoir un effet narcotique.

Un contact cutané prolongé ou répété peut avoir un effet dégraissant et entraîner une dermatite.

Propriétés endocriniennes néfastes, résultats de l'évaluation PBT et vPvB :

Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB.

SECTION 3 : Composition/Informations sur les ingrédients

3.1 Substances : sans objet

3.2 Mélanges

Caractérisation chimique :

Solution aqueuse

Ingrédients dangereux :

Identifiants	Désignation classification	Salaire
N° CE 200-661-7 CAS 67-63-0	Isopropanol Flam. Liq. 2 ; H225. Irritation oculaire. 2 ; H319. STOT SE 3 ; H336.	70 % (v/v)

Libellé des mentions de danger H et EUH : voir section 16.

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Informations générales:	Secouristes : Prenez soin de vous protéger ! EN CAS d'exposition ou si vous êtes affecté : Consultez un médecin. En cas de consultation médicale, garder à disposition le récipient ou l'étiquette du produit. Retirez les vêtements contaminés et lavez-les avant de les porter à nouveau. Consultez un médecin si vous ne vous sentez pas bien.
En cas d'inhalation :	En cas de difficultés respiratoires, emmenez la personne concernée à l'air frais et maintenez-la calme dans une position qui facilite sa respiration. Consultez un médecin si les symptômes persistent.
Après contact avec la peau :	Lavez immédiatement à l'eau et au savon et rincez abondamment. Consultez un médecin en cas de réaction cutanée.
Après le contact visuel :	Rincez immédiatement à l'eau courante pendant 10 à 15 minutes, paupières ouvertes. Retirez vos lentilles de contact si vous en portez et si elles peuvent être facilement retirées. Continuez à rincer. Consultez ensuite un ophtalmologiste.
Après avoir avalé :	Rincez-vous la bouche immédiatement et buvez beaucoup d'eau ensuite. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin.

4.2 Symptômes et effets aigus et retardés les plus importants

Peut provoquer somnolence et vertiges.
Provoque une grave irritation des yeux.
À fortes doses, des effets narcotiques peuvent survenir. Après absorption : maux de tête, vertiges, intoxication, perte de conscience.

4.3 Signes nécessitant une assistance médicale immédiate ou un traitement spécial

Traitement symptomatique.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés : Jet d'eau pulvérisée, poudre extinctrice sèche, mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone.

Agents extincteurs inadaptés pour des raisons de sécurité :

Jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers liés à la substance ou au mélange

Liquide et vapeur hautement inflammables.
Les vapeurs forment des mélanges explosifs avec l'air lorsqu'elles sont plus lourdes que celui-ci. Ces vapeurs peuvent parcourir de longues distances et provoquer des incendies et des reprises de feu.
Du monoxyde de carbone et du dioxyde de carbone peuvent être produits en cas d'incendie.

5.3 Instructions pour la lutte contre l'incendie

Équipements de protection spéciaux pour la lutte contre les incendies :

Portez un appareil respiratoire autonome et des vêtements ignifugés.

Instructions supplémentaires : Si cela peut être fait en toute sécurité, retirez les récipients intacts de la zone dangereuse.

Le chauffage entraîne une augmentation de la pression : risque d'éclatement et d'explosion.

Supprimer les gaz/vapeurs/brouillards à l'aide d'un jet d'eau.

En cas d'incendie important et de grande quantité de matières dangereuses : évacuez les environs. En raison du risque d'explosion, combattez l'incendie à distance. Refroidissez les conteneurs en les arrosant d'eau.

Éviter toute infiltration d'eau d'extinction dans les eaux de surface ou les eaux souterraines.

Les résidus d'incendie et les eaux d'extinction contaminées doivent être éliminés conformément à la réglementation locale.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures à utiliser en cas d'urgence

Évitez d'inhaler les brouillards, vapeurs ou aérosols. Évitez tout contact avec la substance. Éliminez toute source d'inflammation si cela peut être fait sans danger. Si possible, réparez les fuites.

Assurez une ventilation adéquate.

Portez l'équipement de protection approprié. Retirez les vêtements contaminés et lavez-les avant de les réutiliser.

Éloignez les personnes non protégées.

Bloquez la zone à risque dans la direction du vent et avertissez les résidents.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans les eaux souterraines, les plans d'eau ou les réseaux d'égouts.

Danger d'explosion !

Avertir les autorités compétentes en cas de rejet de la substance.

6.3 Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Contenir le matériau déversé avec un matériau absorbant non combustible (par exemple du sable, de la terre, de la vermiculite, de la terre de diatomées) et le recueillir dans les conteneurs prévus à cet effet conformément à la réglementation locale (voir section 13).

Attention à la reprise du feu. Nettoyez soigneusement les alentours après utilisation.

Pour les quantités plus importantes : Collecter mécaniquement (respecter les mesures de protection contre les explosions lors du pompage).

Informations Complémentaires:

Utilisez du matériel antidéflagrant et des outils sans étincelles.

Risque particulier de glissade en raison des fuites/déversements de produits.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir également les sections 8 et 13.

SECTION 7 : Manutention et stockage

7.1 Mesures de protection pour une manipulation sans danger

Consignes de manipulation en toute sécurité :

Assurez une bonne ventilation de la zone de stockage et du lieu de travail. Évitez d'inhaler les brouillards, vapeurs ou aérosols. Évitez tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Portez un équipement de protection approprié.

Lavez-vous soigneusement les mains après utilisation. Retirez les vêtements contaminés et lavez-les avant de les porter à nouveau.

Assurez une ventilation adéquate pendant et après utilisation afin d'éviter l'accumulation de vapeur.

Le lieu de travail est équipé d'une station de lavage oculaire et d'une douche (douche d'urgence).

Informations sur la protection contre les incendies et les explosions :

La chaleur, les surfaces chaudes, les étincelles, les flammes nues et autres sources d'inflammation
Tenir à l'écart. Interdit de fumer.

Prenez des mesures contre les décharges électrostatiques.

Les vapeurs forment des mélanges explosifs avec l'air, ces mélanges étant plus lourds que l'air.

Des mélanges explosifs peuvent se former dans des récipients partiellement remplis.

Seuls les équipements/accessoires antidéflagrants peuvent être utilisés.

Pas de transpiration.

7.2 Conditions de stockage sûr, compte tenu des incompatibilités

Exigences relatives aux locaux et conteneurs de stockage :

Bien refermer le récipient et le conserver dans un endroit frais et bien aéré.

À protéger de la chaleur et de la lumière directe du soleil. Niveau de remplissage maximal : 95 %.

Rangez les contenants à la verticale.

Instructions de stockage :

Ne pas utiliser avec des substances oxydantes ou auto-inflammables ou des matériaux hautement inflammables.

Conserver les aliments solides ensemble.

Tenir à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux.

Contact avec des agents oxydants puissants, des acides forts, des bases et des métaux alcalino-terreux éviter.

Classe de stockage :

3 = Liquides inflammables

7.3 Applications finales spécifiques

Aucune information n'est disponible.

SECTION 8 : Limitation et surveillance de Équipement de protection individuelle/d'exposition

8.1 Paramètres à surveiller

Limites d'exposition en milieu de travail :

N° CAS	Description	taper	limite
67-63-0	Isopropanol	Allemagne : TRGS 900 Court terme	1000 mg/m ³ ; 400 ppm
		Allemagne : TRGS 900 à long terme	500 mg/m ³ ; 200 ppm

Valeurs limites biologiques :

N° CAS	Désignation	taper	limite	paramètre	Échantillonnage
67-63-0	Isopropanol	Allemagne : 25 mg/L TRGS 903, sang		acétone	Fin de l'exposition ou fin de quart de travail
		Allemagne : 25 mg/L TRGS 903, urine		acétone	Fin de l'exposition ou fin de quart de travail

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et au règlement (UE) 2020/878

Révisé le : 9.1.2024
Version: 2.2
Remplace la version : 2.1

Corpusan Skindisinfection

Numéro de matériel 02

Imprimé: 2 septembre 2025
Page: 6 sur 14

DNEL/DMEL : Informations concernant l'isopropanol :
Effets systémiques :
DNEL à long terme, travailleur, voie cutanée : 888 mg/kg pc/j
DNEL à long terme, travailleurs, inhalation : 500 mg/m³
DNEL Long Term, Consommateur, voie orale : 26 mg/kg pc/j
DNEL à long terme, consommateur, voie cutanée : 319 mg/kg pc/j
DNEL à long terme, consommateur, inhalation : 89 mg/m³

PNEC : Concentrations d'isopropanol :
PNEC Eau douce : 140,9 mg/L ; PNEC Eau de mer : 140,9 mg/L ; PNEC Eau (rejets périodiques) : 140,9 mg/L ; PNEC Sédiments (eau douce) : 552 mg/kg de matière sèche ; PNEC Sédiments (eau de mer) : 552 mg/kg de matière sèche ; PNEC Sol : 28 mg/kg de matière sèche ; PNEC Station d'épuration : 2 251 mg/L ; PNEC Intoxication secondaire par voie orale : 160 mg/kg ;
Aliments pour animaux

8.2 Limitation et surveillance de l'exposition

Assurez une bonne ventilation ou une extraction efficace, ou travaillez avec un équipement totalement fermé. Une protection contre les explosions est requise.

équipement de protection individuelle

Limiter et surveiller l'exposition sur le lieu de travail

Protection respiratoire : Portez une protection respiratoire si la ventilation est insuffisante. Portez une protection respiratoire si les limites d'exposition professionnelle (LEP) sont dépassées.
Recommandation : Utiliser un filtre de type A (= contre les vapeurs de composés organiques) conformément à la norme DIN EN 14387.

La classe de filtration de l'appareil de protection respiratoire doit être parfaitement compatible avec la concentration maximale de contaminants (gaz/vapeurs/aérosols/particules) pouvant être présente lors de la manipulation du produit. En cas de dépassement de cette concentration, le port d'un appareil respiratoire autonome est obligatoire.

Protection des mains : Gants de protection conformes à la norme DIN EN ISO 374:1.
Matériau des gants :
Caoutchouc nitrile, épaisseur de la couche : ≥ 0,35 mm, temps de perméabilité (durée de port maximale) : 8 h ; Caoutchouc butyle, épaisseur de la couche : ≥ 0,5 mm, temps de perméabilité (durée de port maximale) : 8 h ; Polychloroprène, épaisseur de la couche : ≥ 0,5 mm, temps de perméabilité (durée de port maximale) : 4 h. Les spécifications du fabricant concernant la perméabilité et les temps de perméabilité des gants de protection doivent être respectées.

Matériaux de gants non adaptés : PVC (polychlorure de vinyle), NR (caoutchouc naturel, latex naturel).

Protection oculaire : Lunettes de sécurité à étanchéité parfaite conformes à la norme DIN EN ISO 16321-1:2022.

Protection corporelle : Portez des vêtements de protection ignifuges, antistatiques et résistants aux produits chimiques.

Mesures de protection et d'hygiène : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Interdiction de fumer.
Éviter d'inhaler les vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les porter à nouveau.
Ne portez pas de vêtements de travail contaminés en dehors du lieu de travail.
Ne mangez ni ne buvez au travail.
Le lieu de travail est équipé d'une station de lavage oculaire et d'une douche (douche d'urgence).

Limiter et surveiller l'exposition environnementale

Voir « 6.2 Mesures de protection de l'environnement ».

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État de la matière à 20 °C et 101,3 kPa

fluide

Couleur: Incolore, transparent

Odeur: Alcoolique

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

Point de fusion/point de congélation : -88 °C (isopropanol)

Point d'ébullition et plage d'ébullition : 82 - 83 °C (isopropanol)

Inflammabilité : Liquide et vapeur hautement inflammables.

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosion :

LIE (Limite inférieure d'explosivité) : 2,00 % vol. (isopropanol)

UEG (limite supérieure d'explosivité) : 13,40 % vol. (isopropanol)

Point d'éclair/étendue de la flamme : 21,5 °C (DIN 51755)

Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Valeur du pH : Aucune donnée disponible

Viscosité cinématique : Aucune donnée disponible

Solubilité dans l'eau : À 20 °C : totalement miscibles

Coefficient de partage n-octanol/eau : à 25 °C : 0,05 log P(o/w) (isopropanol)

En raison du coefficient de partage n-octanol/eau, un

Aucune accumulation dans les organismes n'est attendue.

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible

Densité: Aucune donnée disponible

Densité de vapeur : Aucune donnée disponible

Propriétés des particules : Non applicable

9.2 Autres informations

Propriétés explosives : Non explosif. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Propriétés oxydantes : Aucune donnée disponible

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible

Taux d'évaporation : Aucune donnée disponible

Plus d'informations : Aucune donnée disponible

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Liquide et vapeur hautement inflammables.

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage spécifiées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions exothermiques avec un acide fort.

Le liquide s'évapore rapidement. Les vapeurs, plus lourdes que l'air, se répandent au sol. Attention au risque de réinflammation.

Le chauffage entraîne une augmentation de la pression : risque d'éclatement et d'explosion.

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Interdiction de fumer.

À protéger des rayons directs du soleil.

10.5 Matériaux incompatibles

Acide fort, oxydant puissant. Réagit à température ambiante avec les alcalis, moins fortement avec les métaux alcalino-terreux avec formation d'hydrogène, et proportionnellement plus fortement à haute température.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucune décomposition lorsqu'il est utilisé conformément à sa destination.

Décomposition thermique : Aucune donnée disponible

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Effets toxicologiques : Ces affirmations sont basées sur les propriétés des composants individuels. Aucune donnée toxicologique n'est disponible pour le produit dans son ensemble.

Toxicité aiguë (voie orale) : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë (cutanée) : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë (inhalation) : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effet corrosif/irritant sur la peau : d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation : Irrit. oculaire 2 ; H319 = Provoque une grave irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire : d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée : d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagenicité/génotoxicité des cellules germinales : d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur l'isopropanol :

Mutations génétiques dans les cellules de mammifères (in vitro, hamsters) : négatives. (OCDE 476)

Mutagenicité bactérienne (in vitro, test d'Ames) : négative. (OCDE 471)

Cancérogénicité : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction : d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sur et via le lait maternel : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : STOT SE 3 ; H336 = Peut provoquer somnolence et étourdissements.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Risque d'aspiration : d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés endocriniennes néfastes :

Données indisponibles.

Autres informations :

Isopropanol : DL50 chez le

rat, voie orale : 5 840 mg/kg (OCDE 401)

DL50 lapin, voie cutanée : 13 900 mg/kg (OCDE 402)

CL50 rat, inhalation : > 25 mg/L/6 h (OCDE 403)

Symptômes spécifiques observés lors d'études sur des animaux, cobayes : non sensibilisants (OCDE 406).

Mutations génétiques dans les cellules de mammifères (in vitro, hamster) : négatives. (OCDE 476)

Mutagenicité bactérienne (in vitro, test d'Ames) : négative. (OCDE 471)

Test des micronoyaux (in vivo, souris) : négatif. (OCDE 474)

Symptômes

L'inhalation peut provoquer des maux de tête, des vertiges, une intoxication et une perte de conscience.

En cas d'ingestion :

nausées, vomissements, douleurs abdominales, troubles gastro-intestinaux, chute de tension artérielle.

Après ingestion de grandes quantités : perte de conscience, coma, paralysie respiratoire (décès).

En cas d'ingestion ou de vomissement, la substance risque de pénétrer dans les poumons. Après absorption, des lésions rénales et hépatiques peuvent survenir.

Après contact avec la

peau : un contact prolongé ou répété avec la peau peut avoir un effet dégraissant et entraîner une dermatite.

Après un contact visuel :

Un contact direct avec les yeux peut provoquer des brûlures, des larmoiements et des rougeurs.

SECTION 12 : Informations environnementales**12.1 Toxicité**

Toxicité aquatique :

Informations sur l'isopropanol :

Toxicité pour les

poissons : CL50 Pimephales promelas (Méné à grosse tête) : 9 640 mg/L/96 h (OCDE 203)

Toxicité de Daphnia :

CE50 Daphnia magna (Grande puce d'eau) : > 10 000 mg/L/48 h (OCDE 202)

Toxicité des

algues : NOEC Scenedesmus quadricauda : 1 800 mg/L/7 j

Classe de danger aquatique :

1 = légèrement dangereux pour l'eau

12.2 Persistance et dégradabilité

Autres informations :

Aucune donnée disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau :

à 25 °C : 0,05 log P(o/w) (isopropanol)

En raison du coefficient de partage n-octanol/eau, aucune accumulation dans les organismes n'est attendue.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés endocriniennes néfastes

Aucune donnée disponible

12.7 Autres effets nocifs

Informations générales:

Ne pas laisser pénétrer dans les eaux souterraines, les plans d'eau ou les réseaux d'égouts.

SECTION 13 : Informations relatives à l'élimination

13.1 Procédures de traitement des déchets

produit

Numéro de code des déchets : 07 01 04* = Autres solvants organiques, liquides de lavage et eaux-mères
L'élimination doit être documentée.

Recommandation: Recyclage ou incinération des déchets dangereux.
Ne doit pas être jeté avec les ordures ménagères.

Conditionnement

Recommandation: Attention aux récipients vides. Risque d'explosion en cas d'inflammation.
Élimination conformément à la réglementation officielle.
Agent nettoyant (recommandé) : Eau

SECTION 14 : Informations sur les transports

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR :
ONU 1219

14.2 Nom d'expédition ONU approprié

ADR/RID, ADN : UN 1219, solution d'isopropanol (alcool isopropylique)
IMDG : UN 1219, solution d'isopropanol (alcool isopropylique)
IATA-DGR : UN 1219, solution d'isopropanol

14.3 Classes de danger pour le transport

ADR/RID, ADN : Classe 3, Code : F1
IMDG : Classe 3, Sous-risque -
IATA-DGR : Classe 3



14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR :
II

14.5 Risques environnementaux

Dangereux pour l'environnement : La substance/le mélange est, selon les critères de
Le modèle de règlement des Nations Unies n'est pas adapté à l'environnement
dangereux.
Polluant marin - IMDG : Non

Corpusan Skindisinfection

Numéro de matériel 02

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport terrestre (ADR/RID)

Panneau d'avertissement :	ADR/RID : Numéro de danger 33, numéro ONU UN 1219
Étiquettes de danger :	3
Réglementations particulières :	601
Quantités limitées :	1 L
Éq. :	E2
Instructions d'emballage :	P001 IBC02 R001
Dispositions particulières pour le co-emballage :	
	MP19
Réservoirs portables - Instructions :	T4
Réservoirs portables - Dispositions particulières : TP1	
Codage du réservoir :	LGBF
Code de restriction du tunnel :	D/E

Transport fluvial intérieur (ADN)

Étiquettes de danger :	3
Réglementations particulières :	601
Quantités limitées :	1 L
Éq. :	E2
Transport autorisé :	T
Matériel requis :	PP - EX - A
Ventilation:	VE01

Transport maritime (IMDG)

EmS :	FE, SD
Réglementations particulières :	-
Quantités limitées :	1 L
Quantités exemptées :	E2
Instructions d'emballage :	P001
Réglementation en matière d'emballage :	-
IBC - Instructions :	IBC02
Réglementation IBC :	-
Instructions de ravitaillement - IMO :	-
Instructions de ravitaillement - ONU :	T4
Instructions de ravitaillement - réglementation :	TP1
Congestion et traitement :	Catégorie B.
Caractéristiques et remarques :	Liquide incolore et mobile. Point d'éclair : 12 °C. Limites d'explosivité : 2 % à 10 %. 12 %. Miscible à l'eau.
Groupe de séparation :	aucun

Transport aérien (IATA)

Étiquettes de danger :	Liquide inflammable
Ensemble d'encodages exemptés :	E2
Avions de passagers et de fret : Quantité limitée :	
	Conditionnement : Y341 - Quantité nette maximale par emballage : 1 L
Avions de passagers et de fret :	Instr. d'emballage 353 - Quantité nette max./emballage : 5 L
Avion cargo uniquement :	Instr. d'emballage 364 - Quantité nette max./emballage : 60 L
Réglementations particulières :	A180
Code du guide d'intervention d'urgence (ERG) :	3L

14.7 Transport maritime de marchandises en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

Corpusan Skindisinfection

Numéro de matériel 02

ARTICLE 15 : Réglementation juridique

15.1 Règlements relatifs à la sécurité, à la santé et à la protection de l'environnement/spécifiques
Réglementation légale relative à la substance ou au mélange

Réglementation nationale - Allemagne

Classe de stockage : 3 = Liquides inflammables

Classe de danger aquatique :

1 = légèrement dangereux pour l'eau

Ordonnance sur les accidents majeurs (12e BImSchV) :

Risques physiques : Article 1.2.5.3 = Code P5c,

Seuil de quantité 5 000 000 kg / 50 000 000 kg

Instructions techniques Air : Numéro 5.2.5

Informations sur les restrictions d'emploi :

Respectez les restrictions d'emploi pour les femmes enceintes et allaitantes.

Respectez les restrictions d'emploi pour les jeunes.

Autres règles, restrictions et réglementations :

Aucune donnée disponible

Réglementations nationales - États membres de la CE

Teneur en composés organiques volatils (COV) :

environ 63 % en poids

Étiquetage des emballages pour un contenu ≤ 125 mL



Mot signal :

Danger

Avertissements de danger :

H336

Peut provoquer somnolence et vertiges.

Consignes de sécurité :

P101

En cas de besoin de conseils médicaux, consultez l'emballage ou l'étiquetage.
Préparez-le.

P102

Tenir hors de portée des enfants.

P271

À utiliser uniquement à l'extérieur ou dans des pièces bien ventilées.

P312

Si vous ne vous sentez pas bien, appelez un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P405

Gardez-le enfermé.

P501

Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets dangereux.

Autres règles, restrictions et réglementations :

Directive 2012/18/UE relative à la maîtrise des risques d'accidents majeurs impliquant des marchandises dangereuses

Substances [Directive Seveso III] : voir Allemagne, 12e ordonnance fédérale sur le contrôle des immissions (BImSchV)

Restrictions d'utilisation conformément aux articles 3, 40 et 75 de l'annexe XVII du règlement REACH

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est requise pour ce mélange.

SECTION 16 : Autres informations

Libellé des déclarations H aux articles 2 et 3 :

H225 = Liquide et vapeurs hautement inflammables.

H319 = Provoque une grave irritation des yeux.

H336 = Peut provoquer somnolence et vertiges.

Corpusan Skindisinfection

Numéro de matériel 02

Littérature:

BG Chemie :

- Fiche d'information M004 « Substances irritantes/corrosives »
- Fiche d'information M017 « Solvants »
- Fiche d'information M050 « Activités avec des substances dangereuses »
- Fiche d'information M053 « Mesures de sécurité au travail pour les activités impliquant des substances dangereuses »

Date de première publication : 11 septembre 2020

Service émetteur de la fiche technique :

Voir la section 1 : Zone de fourniture d'informations

Abréviations et acronymes :

ADN : Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies navigables intérieures
ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route
AGW : limite d'exposition en milieu de travail
AS/NZS : Norme australienne/néo-zélandaise
CAS : Chemical Abstracts Service CFR : Code of
Federal Regulations CLP : Classification, Labelling
and Packaging DMEL : Derived minimum effective exposure level DNEL :
Derived no effect concentration EC50 : Effective concentration 50 % EC : European Community EN :
European Standard EQ : Exempted quantities EU : European Union Eye
Irrit : Eye irritant Flam. Liq. : Liquide inflammable
IATA : Association du transport aérien international
IATA-DGR : Règlement sur les
marchandises dangereuses de
l'Association du transport aérien
international Code IBC : Code international pour la
construction et l'équipement des navires conçus pour
transporter des produits chimiques dangereux en vrac Code IMDG : Règlement
maritime international sur les marchandises dangereuses CL50 : Concentration létale médiane DL50 : Dose létale 50 % log
P(o/w) : Coefficient de partage octanol/eau MAK : Concentration maximale admissible sur le lieu de travail MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
NOEC :
Concentration sans effet observé OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques
OSHA : Administration de la sécurité et de la santé
au travail, États-Unis PBT : Persistant,
bioaccumulable et toxique PNEC : Concentration estimée sans effet PVC :
Chlorure de polyvinyle REACH : Enregistrement, évaluation,
autorisation et restriction des substances chimiques RID : Règlement régissant le transport international de marchandises dangereuses par voie ferroviaire
STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique
TRGS : Règles techniques relatives aux substances dangereuses ; LIE : Limite inférieure d'explosivité ; ONU :
Organisation des Nations Unies

vPvB : Très persistant et hautement bioaccumulatif

Les informations contenues dans cette fiche technique ont été compilées au mieux de nos connaissances et reflètent l'état des connaissances à la date de révision.
Toutefois, elles ne garantissent pas la conformité à certaines caractéristiques de manière juridiquement contraignante.